



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement (public et privé)

Caen, le **22 AVR. 2015**

Rectorat **Objet : BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE**

Division
des examens et
concours
DEC 4-1

Je vous prie de bien vouloir porter à la connaissance de vos élèves,
candidats au baccalauréat les informations suivantes :

- CALCULATRICES :

Réf. : 69430 DEC 4
SB/CL

La circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 (BO n°42 du 25/11/99)
précise que "le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si
celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre". En
conséquence, les matériels utilisés par les candidats devront comporter l'indication
de leurs nom, prénom ainsi que leur numéro de candidat.

Dossier suivi par
Mme BELLANGER
Téléphone
02.31.30.15.53
Fax
02.31.30.15.36
Mél.
dec4@ac-caen.fr

**Vous demanderez à vos élèves de se conformer à cette obligation
en leur précisant que l'autorisation d'utiliser ou non une calculatrice est
expressément précisée en tête des sujets (circulaire n°2011-072 du 3 mai
2011-BO n°21 du 26/05/2011).**

- CARTE D'IDENTITE :

168, rue Caponière
B.P. 46184
14061 CAEN CEDEX 4

www.ac-caen.fr

Dans le cas où ils ne seraient pas en possession d'une pièce d'identité
il conviendrait de les inviter à déposer à la mairie du lieu de leur domicile une
demande de carte nationale d'identité.

- TELEPHONES PORTABLES :

Les sacs, porte-documents, cartables, ainsi que tout matériel et
document non autorisé devront être regroupés par les surveillants. Les téléphones
portables et appareils permettant l'écoute de fichiers audio devront impérativement
être éteints. Ils seront soit rangés dans le sac du candidat, soit remis aux
surveillants de salle. Les candidats ne doivent avoir aucune communication entre
eux ou avec l'extérieur. L'utilisation de téléphone portable ou de tout appareil
permettant des échanges ou la consultation d'informations est interdite et est
susceptible de poursuites par l'autorité académique pour tentative de fraude.

- EPREUVES ORALES :

Ils devront présenter aux examinateurs la liste des textes, documents,
œuvres étudiés en terminale que vous leur aurez remise. Cette liste est
authentifiée par la signature du professeur, votre signature et le cachet de
l'établissement. La présentation de toute autre liste constituera une tentative de
fraude.

Pour le Recteur par délégation,
La Chef de la Division
des Examens et Concours

Catherine WION